

Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25

L'an deux-mille vingt-trois et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

17 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT			
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET			

10 Membres absents excusés :

DORVEAUX	COVRAT	EYNARD	SEGUIN
GIRIN	HODZIG	MICHAUX	MANTOUX
MOULARD	BEGUE		

08 Pouvoirs :

COVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIG	Donne pouvoir à	GARABED
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	SOUGH
BEGUE	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20231207-007/ 2.2.1

SIGNALETIQUE DU MUSEE MERIEUX – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Dans le cadre de la refonte scénographique du Musée et afin de donner plus de visibilité à l'établissement notamment depuis l'avenue des Alpes, des travaux de signalétique sont prévus sur le bâtiment des blanchisseurs appelé Maison CARNINO. Il consiste à inscrire sur la façade du bâtiment « Musée de sciences biologiques Docteur Mérieux ».

Donc ce projet modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, il nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et notamment son article R421-17.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 069-216901272-20231207-20231207_07-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Ainsi, conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au nom de la Commune
- **A SIGNER** tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,

~~Chantal MAITRE~~

Pascal BARRAC

Délibération n° 20231207_009 du 07/12/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 21/12/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 21/12/2023